

Nombre de Conseillers

- en exercice : 29 - présents : 21 - procurations : 5

- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2022/104

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations: Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZAUD à Frédéric SIBOUT, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents: Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET: Finances - Admissions en non-valeur

Madame la trésorière a informé la commune par mail du 1er septembre de la mise en débet par la cour des comptes de l'ancien comptable assignataire de la collectivité pour prescription des titres suivants, pour un total de 38 833,09 €.

271	12/07/2010	CCAS EHPAD	6 210,39 €
455	04/10/2010	CCAS EHPAD	6 376,06 €
660	28/12/2010	CCAS EHPAD	6 466,35 €
118	06/04/2011	CCAS EHPAD	6 562,65 €
283	06/07/2011	CCAS EHPAD	6 559,04 €
416	05/10/2011	CCAS EHPAD	6 658,60 €

Cette somme a été versée. Pour constater ce débet, il convient d'émettre un mandat de non-valeur pour les titres non admis à ce jour, soit 26 060,05 € (les titres 271/2010 et 118/2011 ont déjà été admis). Un titre au compte 7718 pour 38 833,09 € (recettes exceptionnelles) est par ailleurs émis.

Monsieur le Maire demande de délibérer pour admettre en non-valeur les titres 455, 660, 283 et 416 tels que repris dans le tableau, pour un montant de 26 060,05€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

>D'admettre les titres 455, 660, 283 et 416 pour un montant de 26 060,05 €.



Affiché le 20 septembre 2022